

Division des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré

DIPEM 2

Affaire suivie par :

Rachida RAHALI

Stéphanie FONVIEILLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 23 mars 2021

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les inspectrices, directrices académiques  
des services de l'Education nationale

Messieurs les inspecteurs, directeurs académiques des  
services de l'Education nationale

**Objet** : mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par INEAT et EXEAT directs non compensés – rentrée scolaire 2021

**Référence** : note de service du 13/11/2020 – BOEN spécial n°10 du 16/11/2020

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Aveyron par voie d'EXEAT et INEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2021.

**Date limite de réception des demandes : 10 mai 2021**

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles.

#### **I – Demandes d'EXEAT du département de l'Aveyron :**

Les enseignants qui désirent quitter le département de l'Aveyron doivent adresser par mail à la DSDEN 12 – DIPEM 2 ([ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)), une demande d'EXEAT précisant le motif de la demande et toutes pièces utiles à son appréciation.

Ils doivent, en parallèle, se renseigner auprès de la direction académique du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier d'INEAT, accompagné des pièces justificatives.

#### **II – Demandes d'INEAT dans le département de l'Aveyron :**

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Aveyron doivent déposer un dossier, **sous couvert de l'IA-DASEN de leur département d'origine**, comportant les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'INEAT pour le département de l' Aveyron, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé ;
- une promesse d'EXEAT si la décision est prise ;
- une fiche de synthèse délivrée par les services de la DSDEN d'origine ;
- le barème du mouvement interdépartemental.

**Pièces à ajouter pour les demandes établies :**

**au titre de rapprochement de conjoint :**

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les extraits de naissance du ou des enfants) ;
- une copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonctions en Aveyron ou dans un département limitrophe ;
- pour les professions libérales, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, un justificatif d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ;
- pour les autoentrepreneurs, la déclaration RSI, l'avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- le cas échéant, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département.

**au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
  - la décision de justice et/ou le justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
  - le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

**au titre de la situation de parent isolé :**

- la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale unique ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

**au titre du handicap :**

- une attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) de l'intéressé, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ;
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelles de la personne handicapée.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du premier degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'EXEAT resterait en instance de décision : dans ce cas, je vous demanderai de m'adresser, dès que votre décision sera prise, la notification ou le refus d'EXEAT.



Armelle FELLAHI